



Luxembourg, le 11.06.2024

AVIS Perturbation 2024/504 du 11.06.2024

Objet: Ligne 822, 823, 833, D27, E21, G03, G04, H08 et H09

En raison de travaux routiers, **le C.R.105 entre Hobscheid et Septfontaines** sera barré à toute circulation
du lundi 17 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024 inclus.

Les mesures suivantes seront prises pendant la durée des travaux:

Ligne 822, G03 et G04

Les courses d'autobus concernées en provenance de Luxembourg-Ville circuleront de Goebange via le C.R.189 – à gauche chemin vicinal vers Septfontaines – suite itinéraire normal et vice-versa. (voir croquis en annexe)

- Ne sera pas desservie la localité de Koerich ainsi que l'arrêt de Septfontaine-Lauterbur.
- Les arrêts de Goebange-Giewel seront remplacés par des arrêts provisoires à hauteur de la maison N° 4, rue Principale et en face.

Ligne 823 et H08

Les courses d'autobus concernées auront leur origine/terminus à l'arrêt de Koerich-Fuurt.

- Ne sera pas desservi l'arrêts de Koerich-SES ainsi que les localités de Septfontaines, Leesbach, Greisch et Tuntange.

Ligne D27 et E21

Les courses d'autobus concernées feront demi-tour après la desserte de l'arrêt de Koerich-Fuurt – retour vers Goebange – C.R.189 – à gauche chemin vicinal vers Septfontaines – suite itinéraire normal et vice-versa.

- Ne seront pas desservis les arrêts de Koerich-SES et Septfontaines-Lauterbur.

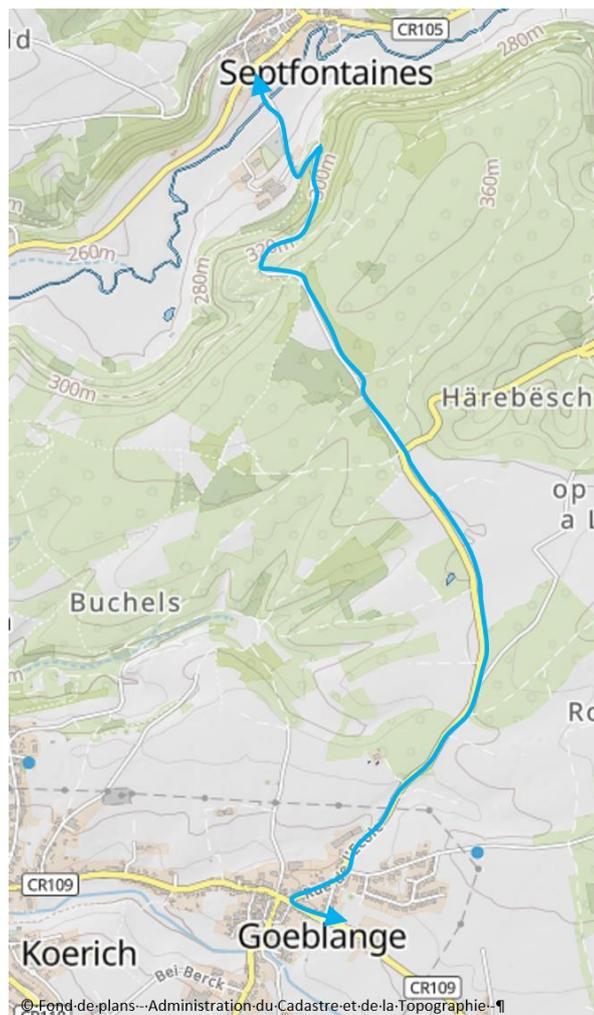
Remarque pour les lignes D27 et E21:

Les entreprises concernées veilleront à ne pas utiliser des autobus de la catégorie 7.2.

Ligne 833 et H09

Les courses d'autobus concernées seront déviées à Hobscheid via le C.R.106 en direction de Kreizerbruch – N.8 – C.R.107 vers Septfontaines suite itinéraire normal et vice-versa.

- Ne seront pas desservis les arrêts de Hobscheid-Ruppert, Koerich-SES et Septfontaines-Lauterbur.



LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Administration des transports publics
Service Transports RGTR

Copies: Gare de Luxembourg.
Permanence, Service Transports RGTR.
Exploitant(s) RGTR concerné(s).
Administration(s) Communale(s) concernée(s).